

LA VAE À L'ENSP

L'École nationale supérieure de la photographie s'est engagée dans cette nouvelle voie d'acquisition de diplôme depuis 2007 date de la décision d'approbation par son Conseil d'Administration de la mise en place de la VAE.

INTITULÉ DU DIPLÔME

Diplôme de l'École nationale supérieure de la photographie

NATURE DU DIPLÔME

Le diplôme de l'École nationale supérieure de la photographie est un diplôme d'État spécifique, propre à l'ENSP. De niveau BAC+5, homologué au niveau 1, il sera reconnu au grade de Master à partir de la session 2012.

CENTRE D'EXAMEN ET DE VALIDATION

L'ENSP a institué son propre centre d'examen et de validation pour l'obtention du diplôme de l'ENSP. Il n'en existe pas d'autre compétent en la matière.

CALENDRIER ET INSCRIPTION

La demande de validation se fera en deux temps sur dépôt de dossier de candidature. On peut distinguer quatre étapes dans le déroulement de la VAE.

PHASE 1 : DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est destinée à évaluer la recevabilité de la demande.

Il se télécharge depuis la plateforme d'inscription : vae.ensp-arles.fr

Suite à la création d'un compte personnel, le formulaire de pré-inscription doit être complété, puis le dossier d'inscription téléchargé, enfin les frais de dossier doivent être réglés. Toute inscription dont les frais de dossier n'auraient été payés, ne pourra être prise en compte.

La transmission du dossier se fait par courriel (à l'adresse sophie.branchard@ensp-arles.fr) ainsi que par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur de l'École nationale supérieure de la photographie
16 rue des arènes – BP 10149
13631 ARLES Cedex

Durant cette phase, l'ENSP peut fournir toutes les informations et conseils dont les candidats estiment avoir besoin sur le déroulement de la VAE, notamment en termes de financement (cf. rubrique ci-dessous).

L'étude de ce premier dossier donne lieu à un avis motivé sur la recevabilité administrative de la demande.

La notification de recevabilité ou de non recevabilité de la demande interviendra dans les deux mois suivant la réception du dossier.

PHASE 2 : ÉLABORATION DU DOSSIER ARTISTIQUE

Une fois passée la première phase, un dossier artistique au format numérique (intégrant également un texte présentant son parcours professionnel ainsi qu'un texte présentant sa démarche artistique) devra être adressé au secrétariat de formation continue par courrier électronique (sophie.branchard@ensp-arles.com).

Le dossier artistique sera composé des éléments suivants :

1 - **Un document PDF de 50 pages maximum au format A4 d'un poids maximum de 15 Mo.** Ce document présentant le parcours artistique du candidat, sera composé d'une sélection de travaux de recherches, vues d'expositions, publications et articles de presse en lien avec le projet de présentation envisagé pour l'entretien avec le jury.

2 - **Un fichier texte indépendant, au format A4 (.pdf ou .doc), d'une longueur de 3000 à 3500 signes (espaces compris) maximum, définissant votre pratique de création photographique** dans ses enjeux actuels et précisant quels sont les artistes photographes ou d'autres disciplines qui l'influencent et en quoi.

3 - **Un autre fichier texte, au format A4 (.pdf ou .doc), d'une longueur de 3000 à 3500 signes (espaces compris) maximum, présentant votre parcours professionnel**, sa progressivité et la manière dont il a pu alimenter et interagir avec votre pratique artistique.

Chaque document du dossier devra comporter le nom du candidat. L'ensemble devra être archivé au format .zip dans un dossier comprenant le nom du candidat + la mention VAE et l'année de candidature.

Par exemple : stephen_shore_vae_2017.zip

Si le candidat n'a pas la possibilité technique de transmettre le dossier par voie électronique, il pourra exceptionnellement le transmettre sous forme imprimé et non relié au format A4 et le transmettre par courrier au Directeur de l'ENSP, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le candidat recevra ensuite une convocation pour une audition par un jury spécialement constitué. Sa date de réunion sera fixée ultérieurement. Le candidat peut, s'il le souhaite, solliciter un accompagnement. Il doit en faire la demande après réception de sa notification de recevabilité par courriel à l'adresse:

sophie.branchard@ensp-arles.com

L'accompagnement est une aide méthodologique de 10 heures d'un montant de 450€, permettant au candidat de se préparer dans les meilleures conditions à l'entretien avec le jury.

La loi ne prévoit aucune obligation en la matière. C'est une mesure facultative qui offre au candidat des chances supplémentaires d'aller jusqu'au bout de sa démarche. Elle ne présume en rien de la décision du jury qui est souverain.

PHASE 3 : L'ENTRETIEN AVEC LE JURY VAE ET LA DÉLIBÉRATION

Composé d'une majorité d'enseignants-chercheurs et de professionnels en activité, spécialistes du domaine dont relèvent les connaissances nécessaires à l'acquisition du diplôme, le jury examine un travail de création présenté par le candidat et évalue son expérience au cours d'un entretien. L'expérience prise en compte est celle acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole et elle est évaluée en fonction des compétences, aptitudes et connaissances associées démontrées par le candidat. L'ensemble de ces acquis sont évalués au regard du référentiel du diplôme.

L'entretien avec le jury a pour but de présenter de façon formelle, raisonnée et méthodique, un travail de création personnelle autour de la photographie réalisé au cours des trois dernières années précédant la date de l'épreuve. Il s'agit pour le candidat de mettre en avant ses engagements par rapport aux champs artistique et professionnel, ainsi que sa capacité à mobiliser un bagage historico-théorique de nature à éclairer le travail présenté.

Il est conseillé au candidat d'avoir à disposition la documentation nécessaire (catalogues, publications) permettant d'attester de la continuité de sa recherche artistique depuis son origine.

Date et lieu de l'entretien avec le jury

L'entretien avec le jury se déroule au début du mois de juin à l'École nationale supérieure de la photographie 16 rue des arènes - 13200 Arles.

Composition du jury

Afin de permettre la délivrance du diplôme, il est constitué un jury de cinq personnes qui comprend un enseignant de l'École et quatre membres étrangers à l'ENSP :

- › Un président qui doit être une personnalité disposant d'une autorité incontestable en matière d'art et de photographie,
- › Un photographe (dont le moyen d'expression peut également être la vidéo),
- › Un professionnel appartenant au milieu de l'art et de la photographie,
- › Un critique ou un historien de l'art et de la photographie.

Les cinq membres du jury sont nommés par le Directeur de l'ENSP qui en informe la tutelle (Direction générale de la création artistique du Ministère de la culture et de la communication).

Déroulé de l'entretien avec le jury

- › Installation (durée : 5 minutes)
- › L'intervention liminaire (durée : 20 minutes environ)

L'entretien débute par une brève intervention du candidat à la VAE. Il fait état de la nature de ses engagements artistique et professionnel, et de sa motivation à obtenir le diplôme postulé au regard de ces engagements.

- › La présentation formelle et critique des travaux (durée : 40 minutes environ)

Le candidat présente de façon formelle, raisonnée et méthodique, un travail de création personnelle autour de la photographie, réalisé au cours des trois dernières années précédant la date de l'épreuve. Il s'agit pour lui de mettre en avant ses engagements par rapport aux champs artistique et professionnel, ainsi que sa capacité à mobiliser un bagage historique et théorique de nature à éclairer le travail présenté. Le candidat présentera son travail de création sous la forme d'un portfolio de photographies.

Il disposera pour cela de 2 tables d'une dimension approximative de 100 x 200 cm. Il pourra également disposer, sur demande préalable, d'un système de projection vidéo et d'un ordinateur, afin de présenter des documents sur support numérique.

Il est conseillé au candidat d'avoir à disposition la documentation nécessaire (catalogues, publications) permettant d'attester de la continuité de sa recherche artistique depuis son origine. La présentation se fera en langue française.

Critères d'évaluation

L'obtention du diplôme postulé nécessite d'avoir mis en relation des connaissances théoriques et pratiques dans un champ de références qui dénote une implication dans une réalité artistique contemporaine.

Le diplôme de l'ENSP peut être validé en tout ou en partie par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Il n'est pas demandé aux candidats de rédiger un mémoire.

Un système de notation précis sanctionnera la capacité du candidat à répondre favorablement aux critères suivants:

- 1 - Évaluation de la cohérence du parcours, des travaux présentés et de la qualité du dossier artistique. (coefficient 2)
- 2 - Présentation formelle et critique des travaux
- 3 - Origine et évolution du projet artistique : évaluation de la démarche et des phases de la recherche
- 4 - Inscription culturelle du travail : pertinence des références, diversité des connaissances
- 5 - Qualité des réalisations

Après délibération, le jury de validation détermine les connaissances et aptitudes qu'il estime acquises. Le président du jury de validation adresse au Directeur de l'ENSP un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, s'il y a lieu, la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Le Directeur de l'ENSP notifie ensuite ces décisions au candidat.

PHASE 4 : COMPLÉMENT DE FORMATION APRÈS L'OBTENTION PARTIELLE DU DIPLÔME

En cas de validation partielle, la durée de validité des connaissances et compétences acquises est de deux ans. Le jury émet des prescriptions quant aux capacités restant à acquérir ou à prouver. À la demande du candidat, des modalités d'acquisition de ces capacités peuvent lui être proposées. L'École peut proposer des formations permettant d'acquérir les capacités et les connaissances selon les prescriptions du jury. Cette phase de complément de formation sera individualisée et suivie par la cellule VAE de l'école. Le candidat présentera ensuite son dossier complété l'année suivante afin que le jury puisse délibérer sur la délivrance (ou non) du diplôme.

TARIFICATION

Les tarifs liés aux droits d'inscription pour la VAE sont confirmés chaque année par la publication d'un arrêté interministériel qui s'applique aux écoles nationales supérieures d'art.

Le montant des droits pour l'inscription à la validation des acquis de l'expérience, applicable à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de la culture et de la communication, est de 780 €.

Le candidat s'acquitte d'un montant de 80 € pour l'analyse de recevabilité au moment où il dépose sa demande. S'il elle n'est pas déclarée recevable, la somme initialement versée demeure acquise à l'institution.

Si sa candidature est déclarée recevable, le candidat s'acquitte des 700 € complémentaires, couvrant les frais de la procédure (frais de dossiers, assistance méthodologique, coûts administratifs, frais de jury et suivi des prescriptions).

Dans le cas où il serait attesté que le candidat n'est pas en situation de bénéficier d'un financement par un tiers (entreprise, organisme, collectivité territoriale), le chef d'établissement applique un tarif réduit. Le candidat s'acquitte alors de la somme de 80 € lorsqu'il adresse son dossier de demande de validation. Si sa candidature est déclarée recevable, il s'acquitte de la somme de 350 €.

FINANCEMENTS

Une démarche de VAE peut être financée individuellement, mais des possibilités de prise en charge financière totale ou partielle existent, ainsi que des congés de formation payés permettant de préparer la VAE et de passer devant le jury. Dans tous les cas il convient cependant de préparer soigneusement les dossiers et le projet en amont. L'ENSP peut conseiller les candidats sur ces démarches.

Vous trouverez également de plus amples informations à propos de la VAE sur les sites suivants :

<http://www.cncp.gouv.fr>

<http://www.vae.gouv.fr/>

Responsable VAE /ENSP | Rémy Fenzy, directeur ENSP

Professeur référent ENSP | Gilles Saussier, enseignant ENSP
gilles.saussier@ensp-arles.fr

Responsable pédagogique VAE /FC | Olivier Cablat
olivier.cablat@ensp-arles.fr

Secrétaire pédagogique VAE / FC | Sophie Branchard
sophie.branchard@ensp-arles.fr